

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCUREY DU 4 AVRIL 2016

CONVOCATION DU : 29 mars 2016
AFFICHAGE DU : 11 avril 2016

L'an deux mille seize,

et le quatre avril,

à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mercurey, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique JUILLOT, Maire.

PRESENTS : M. Dominique JUILLOT, Maire

Mme Françoise DEMONTFAUCON-TACHON, 1^{er} Adjoint,

M. Jean SAINSON, Mme Christine FERNEY, M. Jean-Luc COTTIER,
Adjoints,

MM. Yves de SUREMAIN, Patrick GUILLOT, Philippe MENAND,
Mme Agnès DEWE DE LAUNAY, M. Eric COULON, Mmes Valérie
BESSARD, Carine JUILLOT-DEVILLERS, Christine DUPONNOIS et
M. Didier GONNOT, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme Annick BEYS, Conseillère Municipale

Mme Christine DUPONNOIS, Conseillère Municipale (présente
jusqu'au rapport n° 17 inclus)

M. Jean-Luc COTTIER a été élu secrétaire de séance.

EXAMEN DES RAPPORTS

1- ADHESION AU CAUE AU TITRE DE 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) au titre de 2016.

Le montant de la cotisation de la Commune est arrêté à la somme de 224 € (identique à celui de 2015) et sera réglé au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2016.

2- DENOMINATION DE RUES

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de donner les dénominations suivantes aux voies qui suivent :

- Voie située entre la rue de Marcilly et la rue du Clos Lévêque : ruelle de Marcilly
- Voie menant du domaine Faivelet à la Croix Jacquelet : rue du Champ Roin

3- REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat en son article 3 introduisant de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonctions fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants au moins, et dans le cas où la délibération indemnitaire pris par le Conseil Municipal en 2014 a fixé les indemnités de fonction à un barème inférieur au barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT et où le maire ne demande pas à bénéficier d'indemnités de fonction inférieures, le Conseil Municipal doit délibérer à nouveau sur les indemnités de fonction des élus locaux, ce qui est le cas de la Commune de Mercurey,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de fixer comme suit les indemnités du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal délégué :

- ❖ INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE :
34,5 % du montant de l'indice brut 1015

- ❖ **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :**
16,5 % du montant de l'indice brut 1015

Ces indemnités sont allouées de façon identique à Mme DEMONTFAUCON-TACHON, à M. SAINSON, à Mme Christine FERNEY et à M. COTTIER

- ❖ **INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER AYANT RECU DELEGATION :**
8,5 % du montant de l'indice brut 1015

Cette indemnité est allouée à M. MENAND.

4- FORET COMMUNALE : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE, DESTINATION DES COUPES ET AFFOUAGE DE L'EXERCICE 2016

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2016 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREMIEREMENT,

SOLLICITE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2016 :

Parcelles dont le passage est sollicité (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	8,25	Sanitaire
2	11,39	Sanitaire
3	7,55	Sanitaire
5	11,11	Sanitaire

6	16,61	Sanitaire
7	10,4	Sanitaire

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
8	10,75	Sanitaire
9	9,63	Sanitaire
10	13,3	Produits accidentels
11a	8,85	Sanitaire
11b	4	Produits accidentels
12	8,49	Sanitaire
13	8,29	Sanitaire

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
14	7,96	Sanitaire
15	9,5	Sanitaire
16	10,27	Sanitaire
17	12,16	Sanitaire
18	12,06	Sanitaire
19	11,77	Sanitaire
20	11,05	Sanitaire

DEUXIEMEMENT,

DECIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2016.

TROISIEMEMENT,

VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE NUMERO GAILLARD RONDINO

Et MANDATE l'ONF pour mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essences concernées : Pin noir d'Autriche, Cèdre volume approximatif envisagé 500 à 1000 m³. Par cette validation, le Conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'article L214-7, L214-8 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui réservera à la commune la quote-part établie, moins 1% de frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

QUATRIEMEMENT,

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent.

5- ADHESION AU CONTRAT RESINEUX GAILLARD-RONDINO

En référence aux :

- Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants,
- Règlement des ventes de bois, approuvé par la résolution n°2005-11 du CA de l'ONF du 22 septembre 2005 (JO du 13/04/06),
- Cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) le texte du contrat d'approvisionnement de la Société GAILLARD-RONDINO, qui lui a été présenté par l'Office National des Forêts

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. DECIDE d'approuver la vente de gré à gré, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement, des parcelles 1 à 3 et 5 à 20 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette 2016 ;
2. ACCEPTE toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement ;
3. DECIDE que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.

Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon la grille de prix annexée au contrat (type de produits x prix unitaire).

4. Le prix de vente sera en totalité encaissé par le trésorier communal.

6- CREATION D'UNE PLATE-FORME D'ECHANGE DU MATERIEL ENTRE LES COMMUNES DU GRAND CHALON

Vu les articles L5211-39-1 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CC-2015-10-6-1 du Conseil communautaire du 8 octobre 2015 relative à l'adoption du schéma de mutualisation,

Vu la délibération N° CC-2016-02-6-1 du Conseil communautaire du 11 février 2016 relatif à la création d'une plate-forme d'échange de matériel entre les communes,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver le projet de mise en place d'une plate-forme d'échange du matériel entre les communes du Grand Chalons ;
- De valider les principes de fonctionnement de la plate-forme de matériel inscrits dans les conditions générales ;
- D'autoriser le Maire à signer les Conditions Générales.

7- SYDESL : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC « TOUCHES »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) intitulé « Touches » (dossier n° 294107_RDP) ;
- DONNE SON ACCORD à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 193,34 € H.T., sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- DIT que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 74748 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

8- PROJET D'AMENAGEMENT DE DIFFERENTS ESPACES ET PLACES PUBLICS DU CENTRE BOURG : LANCEMENT DE LA CONSULTATION

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de différents espaces et places publics situés au Centre Bourg concernant les secteurs suivants : les abords de l'église de Touches, la place de l'église Notre Dame, la place du Reu, les abords du cimetière et la rue du Pont Latin. Le coût est estimé à 696 875 euros H.T., hors honoraires.

Ce projet global consiste à redessiner les espaces publics par le biais d'aménagements urbains et paysagers, en favorisant les cheminements piétons et en améliorant l'accès aux transports en commun.

Le traitement qualitatif des espaces sera assuré par :

- ✓ L'aménagement paysager des différents espaces (plantations d'arbres, de végétaux, de rosiers anciens...) et la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- ✓ La création de cheminements doux,
- ✓ La redistribution de l'espace public et la réorganisation des stationnements,
- ✓ La qualité des matériaux utilisés,
- ✓ La mise en valeur des monuments et des murs en pierre sèche, constitutifs de l'identité de la Commune.

De surcroît, ces travaux permettront d'améliorer l'accueil de la Saint-Vincent Tournante, qui se déroulera à Mercurey en janvier 2017.

- PRECISE que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune, la maîtrise d'œuvre étant confiée à MM. François DUBREUIL, architecte paysagiste à Beaune et Pascal LAMURE, auto entrepreneur à Fontaines ;
- DECIDE la réalisation des travaux ;
- AUTORISE le lancement de la consultation ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le(s) marché(s) à venir et tous documents se rapportant à l'opération ;
- PRECISE que des subventions ont été sollicitées auprès du Syndicat Mixte du Chalonnais, de M. le Sous-Préfet (DETR 2016 ou fonds de relance de l'investissement de l'Etat), du Grand Chalon (FAPC), du département (appel à projet 2016) et du STA de Buxy (amendes de police) pour la réalisation de ce projet.

9- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2015 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 106 065,56 €
- Résultat de l'exercice précédent : + 195 864,52 € dont une part de 121 624,60 euros affectée à l'investissement

Soit un résultat de clôture de + 180 305,48 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 234 663,67 €
- Résultat de l'exercice précédent : - 120 436,60 €

Soit un résultat de clôture de + 114 227,07 €

Le résultat global de clôture ressort donc à + 294 532,55 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE par 13 voix pour le Compte Administratif du Budget Principal pour l'exercice 2015 (le Maire se retire comme l'exige la loi).

10- BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au Budget Principal pour l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal ADOPTE par 14 voix pour le Compte de Gestion 2015 du Receveur relatif au Budget Principal, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de la Commune.

11- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement, d'un montant de : 180 305,48 €
- un excédent en section d'investissement, d'un montant de : 114 227,07 €

Vu le solde des restes à réaliser d'investissement 2015 s'élevant à : - 65 806,00 €

Considérant que le besoin de financement s'établit à 0 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du Budget Principal comme suit :

- 180 305,48 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

12- BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2016 de la Commune, dont la section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 381 649 € tandis que la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à celle de 1 920 622 €.

12bis- BUDGET PRINCIPAL : TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de maintenir le taux des 3 taxes locales aux taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation : 12,28 %
- Foncier bâti : 23,08 %
- Foncier non bâti : 27,79 %

A taux constants, le produit fiscal sera cette année de 694 944 €.

12ter- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de la répartition des subventions aux associations au titre de 2016, comme suit :

- . Anciens Combattants – ADCPG/CATM : 170 €
- . Art et Musique : 800 €
- . CIFA Jean Lameloise : 50 €
- . Club du Cep d'Or : 300 €
- . Comité de Jumelage Mercurey/Melen : 2 000 €
- . Conscrits de Mercurey – classe en 5 : 350 €
- . Coopérative de l'école maternelle : 900 €
- . Coopérative de l'école élémentaire : 900 € (+ 1 600 € si voyage)
- . Culture et Bibliothèque pour tous de Mercurey : 2 500 €
- . ODG : 2 500 €
- . Football club de Mercurey : 4 000 €
- . Pêche et Loisirs de Mercurey : 600 €
- . Renaissance de Montaigu : 300 €
- . Sauvegarde du patrimoine de Mercurey : 500 €
- . Tennis-club de la côte chalonnaise : 800 €
- . Team Mercurey Vélo : 1 000 €

- La Ronde des Doudous : 150 €
- CFA BTP d'Autun : 100 €
- Prévention routière : 150 €
- Centre d'Incendie et de Secours de Givry : 100 €
- Festiécôle : 500 €
- PEP 71 : 50 €
- SAINT-VINCENT : 5 000 €

représentant un montant total de 23 720 € (+ 1 600 € si voyage école élémentaire).

13- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2015 fait apparaître les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de l'exercice : + 24 226,82 €
- Résultat de l'exercice précédent : + 24 496,97 € dont une part de 22 133,64 euros affectée à l'investissement

Soit un résultat de clôture de + 26 590,15 €

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Résultat de l'exercice : - 4 292,92 €
- Résultat de l'exercice précédent : - 22 133,64 €

Soit un résultat de clôture de – 26 426,56 €

Le résultat global de clôture ressort donc à + 163,59 €.

Le Conseil Municipal ADOPTE par 12 voix pour (M. SAINSON ne prend pas part au vote), le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2015 (le Maire se retire comme l'exige la loi).

14- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : COMPTE DE GESTION 2015 DU RECEVEUR

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au Budget Annexe du Château de Garnerot pour l'exercice 2015 a été réalisée par le Receveur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif dudit budget annexe.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte du Maire et du Compte de Gestion du Receveur, le Conseil Municipal ADOPTE par 14 voix pour le Compte de Gestion 2015 du Receveur relatif au Budget Annexe du Château de Garnerot, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif dudit budget annexe.

15- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2015

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif du Budget Annexe du Château de Garnerot de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que ce Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement, d'un montant de : 26 590,15 €
- un déficit en section d'investissement, d'un montant de : 26 426,56 €

Considérant que le besoin de financement s'établit à 26 426,56 €,

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE d'affecter le résultat excédentaire 2015 de la section de fonctionnement du Budget Annexe du Château de Garnerot comme suit :

- 26 426,56 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement ;
- 163,59 € (solde) au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

16- BUDGET ANNEXE DU CHATEAU DE GARNEROT : BUDGET PRIMITIF 2016

A l'unanimité, Le Conseil Municipal ADOPTE le budget primitif 2016 relatif au Budget Annexe du Château de Garnerot. La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 38 177 € tandis que la section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à celle de 49 027 €.

17- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AGGLOMERATION AUX PROJETS COMMUNAUX

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention au titre du Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux (FAPC) pour les projets suivants :

- **Projet 1 : thématique « 1.2 Aménagement de voirie – réfection et embellissement de voiries communales situées dans les zones urbanisées et/ou sur des axes structurants, c'est-à-dire qui sont empruntées par des bus scolaires et/ou par des bus de transports urbains ».**

La Commune décide de présenter le projet d'aménagement de la voirie du Pont Latin jusqu'aux places de l'église Notre Dame et du Reu, qui seront toutes deux aménagées, pour une subvention possible de 40 000 €.

- **Projet 2 : thématique « 2.2 Développement des activités économiques et touristiques de proximité – Valorisation des complémentarités entre les divers atouts et équipements touristiques ».**

La Commune décide de présenter le projet de signalétique touristique, de services et commerciale de Mercurey actuellement en cours d'étude, pour une subvention possible de 15 000 €.

18- DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU GRAND CHALON DANS LE CADRE DU FONDS DE RELANCE DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE auprès du Grand Chalon l'attribution d'un fonds de concours, d'un montant de 39 604 euros, dans le cadre du Fonds de Relance de l'Investissement Public Local pour le projet suivant :

- **Restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches : tranche ferme**
Cette tranche comprend la restauration extérieure et la consolidation du clocher et des soubassements de l'église

Coût : 580 439,89 € H.T., tous honoraires compris.

19- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL A PROJET DEPARTEMENTAL 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE les subventions suivantes dans le cadre de l'appel à projets départemental 2016 :

- ORDRE DE PRIORITE N° 1 : une subvention au titre du lot 2 – volet 4 « Culture et patrimoine – Restauration des édifices et œuvres d'art protégés », et ceci au titre de la tranche ferme de restauration de l'église Saint-Symphorien de Touches, pour une subvention possible de 25 % du reste à charge de la Commune hors honoraires, soit 69 911,54 € (dossier déjà déposé par la Commune) ;

- ORDRE DE PRIORITE N° 2 : une subvention au titre du lot 1 – volet 2 « Habitat, aménagement des centres-bourgs et des espaces publics » du dispositif départemental, et ceci au titre de l'aménagement de plusieurs espaces et places publics du Centre Bourg, pour une subvention possible de 25 % maximum du montant H.T., dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles fixé à 30 000 € H.T., soit 7 500 €.

20- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire pour le projet d'aménagement de différents espaces et places publics situés au Centre Bourg, dans la perspective de la Saint-Vincent Tournante 2017.

21- REFECTION DU LAVOIR DE GARNEROT : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 pour la réalisation du projet suivant programmé au titre de 2016 :

- Réfection du lavoir de Garnerot
Coût estimatif : 18 733,33 € H.T.

22- PARTICIPATION DES COMMUNES AUX CHARGES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2015/2016

A l'unanimité, Le Conseil Municipal DECIDE de fixer à 450 € par élève le montant de la participation des Communes aux frais de fonctionnement des écoles au titre de l'année scolaire 2015/2016.

23- SYDESL : BILAN D'ACTIVITE 2013

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire donne communication du bilan d'activité 2013 du SYDESL.

EXAMEN DES INFORMATIONS AU CONSEIL

24- CONTRAT ENTRE LA COMMUNE ET VILLASSUR POUR LA MISE A JOUR DES BATIMENTS COMMUNAUX ET AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE « TOUS DOMMAGES MATERIELS3

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du CGCT relative à :

- La conclusion d'un nouveau contrat Villassur entre la Commune et Groupama incluant une mise à jour des bâtiments communaux, à effet du 11 janvier 2016, moyennant une prime annuelle T.T.C. de 9 909 € à cette date ;
- La conclusion d'un avenant au contrat d'assurance « tous dommages matériels » souscrit par la Commune auprès de Groupama, afin de prendre en compte une définition plus large des biens assurés et notamment d'étendre la garantie aux mobiliers urbains, containers, lampadaires et panneaux de signalisation, chapiteaux et barnums.

25- ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 6° du CGCT relative à :

- L'acceptation de l'indemnité proposée par la BPCE Assurances, assureur de l'un des deux tiers responsable du dommage, en règlement du sinistre du 25 juin 2015 ayant entraîné la dégradation volontaire d'une table de pique-nique installée à l'étang du Pont Latin, arrêtée à la somme de 292,62 € ;
- L'acceptation de l'indemnité proposée par Groupama en règlement du sinistre du 5 octobre 2015 survenu sur le véhicule Renault 4366Q7 dont le rétroviseur a été endommagé, d'un montant de 223,63 €, franchise de 210,45 € déduite.

26- PASSATION D'UN MARCHÉ ENTRE LA SARL COVADIS ET LA COMMUNE POUR UNE ETUDE SUR LA SIGNALÉTIQUE

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'information donnée par Monsieur le Maire en vertu de la délégation visée à l'article L.2122-22 4° du CGCT relative à la conclusion d'un marché selon la procédure adaptée entre la Commune, coordonnateur du groupement de commandes et la SARL COVADIS de Vaulx-en-Velin, pour une étude sur la signalétique touristique, de services et commerciale sur 12 communes du territoire du Grand Chalons.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 19 980,50 € H.T., soit 23 976,60 € T.T.C., chacun des membres du groupement étant chargé du paiement de sa part du marché pour les prestations qui lui incombent.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

27- DEMANDE DE PRÊT D'UN TERRAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas donner suite à la demande de prêt d'un terrain formulée par l'Association Impérial Airsoft 71 de Châtenoy le Royal pour y exercer son activité.

28- SYDESL : ENQUETE POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES

A l'unanimité, le Conseil Municipal DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE au recensement des initiatives et attentes de la commune en matière d'implantation de bornes de recharge électrique, qui permettra d'inscrire celle-ci dans le projet porté par le SYDESL.

29- VERDUN 1916 : APPEL A SOUSCRIPTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de ne pas participer à la souscription « Verdun 1916 » lancée par le Conseil Départemental de la Meuse, la Fondation du Patrimoine et l'ONF.

30- EGLISE DE TOUCHES : REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

A l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE le projet de convention à venir entre la Commune et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) qui doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux de restauration générale de l'église Saint-Symphorien de Touches et AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

31- LOCATION DE LA SALLE DES FETES

A l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de demander à l'association VTT Loisirs Chalonnais une subvention de 200 € pour la location de la salle des fêtes le dimanche 3 avril 2016 à l'occasion de l'organisation de la 21^{ème} édition de sa randonnée VTT et pédestre « La Mercurey ».

➤ La date du prochain conseil est fixée au lundi 6 juin 2016 à 18 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Luc COTTIER

Le Maire,

Dominique JUILLOT